

AARON
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros
Siège social : Lgt 5 Bat B, rue Henry Gérard, 89700 Tonnerre
980 303 226 RCS Auxerre
(la Société)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 17 juin, à 10 heures,

- **Monsieur Yumerov Beyhan**, de nationalité bulgare, né le 18 octobre 1975 à Peshtera (Bulgarie) (l'Associé Unique).

Après avoir préalablement rappelé que :

- L'Associé unique souhaite modifier l'objet social de la Société afin d'y ajouter une nouvelle activité. En conséquence, il envisage de modifier l'Article 2 (Objet) des statuts de la Société.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de décisions ;
- Les statuts de la Société à jour ;
- Plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'Associé Unique, tel que défini par les dispositions légales et réglementaires et/ou statutaires applicables.

L'Associé Unique confirme que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables lui ont été communiqués ou qu'ils ont été tenus à sa disposition préalablement aux présentes, et ce pendant une période suffisante pour leur permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil. Il déclare par ailleurs qu'il a été fait droit à ses demandes et qu'il s'estime suffisamment informé dans le cadre de l'adoption des présentes décisions.

Ceci ayant été rappelé, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1. Modification de l'activité de la Société et modification de l'article 2 (Objet) des statuts afin d'y ajouter une nouvelle activité ;
2. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de modifier l'article 2 (*Objet*) des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- La réalisation de travaux forestiers et sylvicoles ;
- La réalisation de travaux agricoles, notamment la participation aux vendanges, la récolte manuelle de raisins, ainsi que toutes prestations liées aux travaux viticoles ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

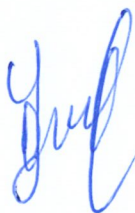
DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes déclarations et accomplir toutes formalités notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et/ou autres.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Monsieur Yumerov Beyhan